

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 mars 2008

ORGANISMES GÉNÉTIQUEMENT MODIFIÉS - (n° 719)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 189

présenté par
M. Diard-----
ARTICLE 3

Compléter l'alinéa 6 de cet article par les mots :

« conformément aux dispositions communautaires en vigueur ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet d'imposer aux ministres décisionnaires le respect des dispositions communautaires.